Trente-huitième année. — N° 144. Un numéro : *dix centimes.* Dimanche 22 Juin 1879.

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG, Rue Fléchier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Juin 1879.

Mort du Prince Impérial

La mort du Prince Impérial est officiellement confirmée.

Le 1er juin, le Prince, accompagné de plusieurs officiers, quitta le camp du général Wood pour faire une reconnaissance. Ils descendirent de cheval dans un champ de blé, près du fleuve de Yotozozi. Les Zoulous arrivèrent en rampant et tuèrent le Prince et deux soldats avec leurs zagaies. *Les corps ont été retrouvés.*

Le Prince revenait d'accomplir une reconnaissance qui avait duré trois jours et dans laquelle il avait accompagné le colonel Buller, mais il n'avait pas rencontré l'ennemi.

Lord Sidney est allé à Chislehurst en informer l'impératrice Eugénie.

—

L'état-major avait engagé le Prince à ne pas aller en reconnaissance ; mais il refusa, en riant, de suivre ce conseil.

Un large ravin existe à une distance de 300 yards du théâtre de la surprise. Quand le lieutenant Carey arriva de l'autre côté du ravin, il aperçut le cheval du Prince sans cavalier. Le corps fut trouvé ensuite dans le ravin, dépouillé de ses vêtements, mais portant encore un médaillon et un collier qui seront rapportés en Angleterre.

Le *Standard* dit que la reconnaissance était arrêtée depuis une heure, lorsque le lieutenant Carey et le Prince virent les Zoulous dans les champs de maïs. Ils sellèrent immédiatement leurs chevaux ; mais les Zoulous firent feu et se précipitèrent sur eux.

On croit que le Prince essayait de saisir la courroie de la selle, car elle lui est restée dans les mains. Il est tombé en arrière, et le cheval s'est échappé.

Le Prince avait pu, cependant, parcourir un espace d'environ 300 yards, lorsque les Zoulous l'aperçurent et le tuèrent.

Le corps du Prince a été retrouvé à Donga, à 300 mètres du Kraal. Il était percé de dix-sept coups de sagaies, dont l'un a traversé l'œil gauche ; il n'avait été atteint par aucune balle ; les vêtements du Prince avaient été volés.

Le corps sera envoyé en Angleterre, accompagné d'une escorte.

—

Chambre des communes : Lord Stanley annonce avec regret qu'un télégramme de sir Chelemsford, reçu du cap de Servenfalls, au-delà de Blood-river, en date du 2 juin, dit :

« Le Prince Louis-Napoléon, agissant » suivant les ordres reçus, fit, le 1er juin, » une reconnaissance, accompagné par un » lieutenant du 9e régiment, six hommes et » quelques Zoulous amis. Les cavaliers » étaient descendus de cheval, lorsqu'ils re- » montèrent à cheval, une décharge de » mousqueterie fut faite, puis on constata » l'absence du Prince et de deux hommes. »

Sir Chelemsford ajoute qu'il ignorait que le Prince fût désigné pour ce service.

Lord Stanley exprime, en termes éloquents, les sentiments que la Chambre doit éprouver pour la perte du jeune Prince qui avait agi vaillamment et volontairement, et il témoigne d'une sympathie profonde pour l'Impératrice en présence d'une perte si douloureuse.

—

Le prince Louis-Napoléon Bonaparte était né à Paris le 16 mars 1856 ; il a été tué le 1er juin, d'après la dépêche communiquée par le colonel Stanley ; il était donc âgé de vingt-trois ans deux mois et quinze jours.

—

On lit dans le *Pays* :

« L'Empire est-il mort avec le Prince Impérial ?

» Non.

» Il y a un héritier : le Prince a désigné le Prince Victor, le fils aîné du Prince Napoléon, jeune homme au cœur ardent, à l'esprit vif, et que la direction de sa pieuse mère a fait digne de nous, digne de la France.

» Et il n'y aurait pas le Prince Victor, qu'il y aurait encore l'idée qui domine, le système qui prévaut et qui s'impose.

» Et si le bonapartisme est en péril, l'impérialisme est plus fort que jamais. »

LE VOTE SANS PHRASES.

Le Congrès a voté, par 529 voix contre 262, l'abrogation de l'article 9 de la Constitution actuelle, qui fixait à Versailles le siége des pouvoirs publics.

La question du retour à Paris aurait dû être discutée sans passion, sans parti-pris. Sous un gouvernement libre, dans une assemblée où le régime parlementaire aurait été pratiqué avec indépendance, un débat de cette importance aurait eu un caractère de solennité, d'indépendance, à la suite duquel l'opinion publique aurait pu se prononcer en parfaite connaissance de cause.

Au Congrès de Versailles, il n'en a pas été ainsi. La majorité, d'accord avec le gouvernement, avait décidé que la discussion devait être étouffée et on avait, dans ce but, établi tout un programme, qui a été rigoureusement appliqué.

L'assemblée avait d'abord à nommer une commission chargée d'examiner le projet de révision. D'après les règles établies, chaque bureau aurait dû nommer un ou deux commissaires. Mais pour éviter toute discussion même dans les bureaux, la majorité avait décidé que les commissaires seraient nommés au scrutin de liste. Aussi, lorsque quelques membres de l'Assemblée nationale ont essayé dans les bureaux d'entamer la discussion, on leur a opposé la question préalable.

C'est dans ces conditions que la commission a été nommée. La minorité ne pouvait laisser passer cette atteinte à ses droits sans protester. Par l'organe éloquent de M. Chesnelong, elle a essayé de le faire en termes énergiques, mais mesurés. Cependant cette protestation a été étouffée, et l'honorable sénateur a dû renoncer à se faire entendre.

Lorsque M. Jules Simon, rapporteur de la commission, est venu conclure, en quelques mots, à l'adoption du projet, les orateurs qui ont voulu prendre la parole en ont été empêchés.

Vainement M. Buffet et après lui MM. Lucien Brun, Robert Mitchell et Laroche-Joubert ont adjuré l'assemblée de ne pas étouffer le débat : le président a prononcé la clôture.

L'assemblée a dû entendre, toutefois, une déclaration de M. Lucien Brun, qui, par sa concision, l'élévation des termes et des sentiments, a produit une grande sensation.

« Vous êtes les maîtres, a dit l'éminent orateur, faites ce que vous voudrez. Si j'étais le maître, je vous dirais : n'y allez pas. Dans le cas actuel, je n'ai qu'à vous dire : agissez, et que Dieu sauve la France. »

M. Lucien Brun a trouvé les seules paroles que, dans cette assemblée, il fût possible à un membre de la minorité de prononcer. Par deux phrases heureuses, il a dégagé la responsabilité de la droite et fait éclater l'imprudence des hommes, qui, sans nécessité, viennent de mettre la représentation nationale et le gouvernement à la merci des tourments de la rue.

Ce premier accroc à la Constitution sera une ruine pour Versailles, sans que l'on puisse y voir grand avantage pour Paris.

Bulletin politique.

Le journal l'*Italie* publie un curieux article que les journaux républicains feront bien de méditer.

Ceux-ci, au moment du Congrès de Berlin, célébraient avec enthousiasme le rôle de la France, la place que, selon eux, tenait en Europe notre gouvernement républicain. Un d'eux disait même, dans un lyrisme de commande, ou dans une heure de naïveté folle, que M. Waddington serait l'arbitre du Congrès.

On connaît, de plus, leurs sympathies et leurs adulations pour l'unité italienne, qui, depuis vingt ans, a été la base de leur politique étrangère.

Or, en échange de ces flatteries, voici que le journal l'*Italie* constate l'affermissement en Europe du sentiment monarchique, et l'attribue, pour une bonne part, à l'exemple que donne au monde la France républicaine. Nos voisins voient ce qui se passe chez nous, et cela suffit pour les rattacher à leurs dynasties nationales. Nous citons textuellement l'*Italie* :

« On dirait qu'il y a une véritable recrudescence d'intensité et d'extension dans les sentiments monarchiques.

» Ces réflexions nous sont suggérées par le récit des démonstrations qui ont eu lieu à Berlin à l'occasion des « noces d'or » de l'empereur Guillaume. C'est la monarchie traditionnelle que les populations allemandes ont saluée dans le souverain qui a fondé l'unité nationale.

» Naguère, les populations austro-hongroises fêtaient avec enthousiasme les « noces d'argent » de l'empereur François-Joseph.

» En Italie, nous avons eu le spectacle incomparable d'un deuil vraiment national à l'occasion de la mort du roi Victor-Emmanuel, et, à la nouvelle de l'attentat de Naples, une des plus admirables explosions de dévouement monarchique et de loyauté dont l'Europe ait eu l'exemple.

» Impossible de le nier : *les événements qui se sont accomplis en Europe depuis 1870 ont plus fait pour rétablir le prestige de la monarchie que les fautes des princes n'avaient fait pour le démolir.*

» *C'est surtout l'exemple de la France qui a puissamment contribué à la consolidation du principe monarchique*, et ceux qui croyaient que l'établissement du régime républicain dans le centre de l'Europe aurait été un danger pour les monarchies ont compris que cette crainte était absolument chimérique. »

Voilà qui est très-clair et très-précis : le spectacle que nous donnons aux peuples voisins les éloigne de nous imiter et les ramène à la monarchie qui a fait leur grandeur et qui conserve leur sécurité.

« C'est la monarchie, ajoute le même » journal, qui, en devenant l'organe de la » conscience nationale, s'est associée aux » peuples, non-seulement pour les con- » duire à l'indépendance et à l'unité, mais » pour leur assurer les bienfaits d'un gou- » vernement libre. »

Le feuilles républicaines de Paris ne répliqueront pas, sans doute, à cet article de l'*Italie* : elles seraient d'abord assez embarrassées ; ensuite elles ne veulent guère engager de polémiques avec les journaux italiens qui auraient trop de choses désagréables à répondre.

Au moment pourtant où elles célèbrent chez nous l'avénement de la vraie République, où leur parti enfin est au pouvoir, nous leur recommandons cette conclusion de l'article de l'*Italie* :

« Aujourd'hui encore, la nation dont les libertés nous semblent le plus menacées, c'est la France ; en effet, il est évident que le jour où le parti radical et les énergumènes du conseil municipal de Paris arriveraient au pouvoir, c'en serait fait de la République française et, ce qui est beaucoup plus triste, c'en serait fait des libertés de la France. »

Cette éventualité, tout le monde l'entrevoit ; car depuis un an le gouvernement a cédé peu à peu devant toutes les exigences, soit du conseil municipal de Paris, soit du radicalisme le plus avancé.

Nous croyons même que M. Gambetta, dans la somptueuse demeure qu'il occupe au quai d'Orsay, s'il repasse dans sa mémoire les événements écoulés depuis dix ans, et s'il cherche des leçons ou des pressentiments pour l'avenir, doit avoir de singuliers rêves, où la somme des inquiétudes dépasse de beaucoup celle des illusions.

Aujourd'hui, une des libertés les plus nécessaires et les plus saintes est en train de disparaître sous l'assaut de la démagogie que seconde le gouvernement.

Demain, d'autres revendications seront exigées par le radicalisme qui rêve le retour de la Commune. Ce jour-là, le gouvernement, après avoir toujours cédé, ne sera plus de taille à résister. S'il suit le mouvement, il sera complice des « énergumènes » et nous ramènera le règne de l'anarchie légale ; s'il essaie de l'entraver, il sera emporté par le flot révolutionnaire et nous laissera sous la domination de la rue.

Chronique générale.

Plusieurs sénateurs et députés ont eu une longue entrevue avec le ministre de l'intérieur au sujet des versions qui circulaient dans le public sur des incidents qui étaient à craindre pendant la réunion du Congrès.

M. Lepère s'est efforcé de rassurer ces honorables parlementaires, en leur disant qu'il n'y avait aucun danger sérieux à redouter, et que le président de l'Assemblée nationale serait investi d'un pouvoir discrétionnaire, qui devait éloigner toute crainte.

***

Les ouvriers des chantiers maritimes de nos différents ports ont envoyé une chaleureuse adresse à M. Pouyer-Quertier, dans laquelle ils voient le défenseur aussi éloquent qu'autorisé de notre marine marchande ainsi que de l'agriculture et de l'industrie française.

***

D'après les indications qui nous parviennent, les évêques des diocèses dans lesquels les processions ont été interdites vont imiter l'archevêque de Reims, en protestant contre l'abus du pouvoir civil qui enlève au clergé le libre exercice du culte religieux.

***

M. Lepère vient d'essuyer un échec significatif. On sait que ce ministre est allé assister dimanche au congrès régional de Poitiers. Il y a prononcé un discours ridicule autant que solennel. Voici l'accueil fait à ses opinions économiques, conformes à celles de M. Tirard.

La chambre de commerce de Poitiers et la chambre consultative des arts et manufactures de Niort viennent d'adhérer aux déclarations des chambres réunies en congrès à Paris, le 13 mai.

Ainsi, à cette heure, 67 chambres de commerce et des arts et manufactures protestent contre le renouvellement des traités, et demandent que le nouveau tarif général soit voté de manière à être appliqué dès le 1er janvier.

La voix convaincue et éloquente de M. Pouyer-Quertier a trouvé un écho sympathique dans l'immense majorité des représentants autorisés de l'industrie, de l'agriculture et du commerce français.

La cause du travail national est gagnée devant le bon sens et le patriotisme. Et le *Soleil* a raison de dire qu'on se demande comment, en présence d'une si imposante manifestation, le gouvernement peut songer à proroger les traités existants.

Mais nous ajouterons que les ministres républicains semblent avoir pris à tâche de méconnaître aussi bien les intérêts que les principes qui ont fait et referont, grâce à Dieu, la fortune de la France.

C'est même par sommation à la commission du budget qu'ils préparent leur coup d'Etat économique.

***

LE PARLEMENTARISME.

Un de nos confrères rappelle quelques-unes des aménités que les députés républicains ont proférées contre leurs collègues.

C'est ainsi qu'il a entendu M. Ordinaire traiter M. Martel de président *d'une commission d'assassins*;

M. Testelin, traiter ses collègues de la droite de *lécheurs de bottes*;

M. Brisson, traiter d'anciens ministres de *criminels*;

M. Ferry, traiter les catholiques d'*anti-français*;

M. Goblet, traiter les écrits d'un de ses collègues de *honteux*;

M. Ferry, traiter les députés de *fauteurs de guerre civile et étrangère*;

M. Tolain, déclarer que le ministère ne *respectait ni le pays ni le Sénat*;

M. Léon Renault, traiter des ministres d'hommes *sans foi politique*;

Et, pour en finir, car il faut un terme aux meilleures choses, M. Gambetta traiter des députés de MISÉRABLES, — de POURVOYEURS DE PARQUET, — de POURRITURE, — de MENTEURS!

On voit que M. Paul de Cassagnac peut invoquer des précédents quand on lui reproche des violences de langage. (*Le Gaulois.*)

***

Nous lisons dans un journal de Paris :

« Plusieurs bureaux ont nommé des délégués chargés de se rendre auprès de M. Gambetta, afin d'examiner avec lui s'il n'y aurait pas de modifications à apporter au règlement, notamment en ce qui touche la répression des délits de droit commun commis dans l'enceinte législative. »

Quelqu'un qui se réjouira de cette nouvelle, c'est le prince de Bismark, qui a présenté justement au Reichstag, il y a quelques semaines, un projet de loi dans le même sens. Lorsque cette mesure du chancelier fut connue à Paris, les feuilles de gauche s'écrièrent que c'était là un attentat odieux contre le libéralisme et les principes du régime parlementaire. On a eu beau crier, on n'en est pas moins fort empressé, comme on le voit, d'imiter.

Le jugement de Baugé

DEVANT LA COUR DE CASSATION.

On se rappelle les invectives, les menaces de la presse radicale, contre les « juges factieux » de Baugé.

Ces magistrats criminels avaient osé dire que les auteurs de l'ordre du jour de flétrissure « n'ayant agi ni comme législateurs ni » comme juges, leur décision est simple- » ment l'opinion de 217 citoyens, opinion » que les autres citoyens français sont libres » de ne pas partager. »

M. le procureur général Bertauld, sur l'ordre formel de M. le garde des sceaux, a « dans l'*intérêt de la loi* » déféré les motifs du jugement à la cour de cassation. Chacun, au Palais, cherche depuis un mois quelle loi a été violée par ce tribunal dont les membres, au dire de nos libéraux, sont coupables de forfaiture.

Nous connaissions bien l'article 127 du Code pénal; il punit de la dégradation civique les magistrats qui s'aviseraient de légiférer. Mais, en condamnant à 16 francs d'amende le maire de Huillé, le tribunal de Baugé n'a pas eu la prétention de faire une loi! Il n'a pas davantage suspendu ou arrêté l'exécution des lois; loin de là, il a appliqué celle dont le ministère public avait requis l'exécution.

On assurait bien que les jurisconsultes Jacobins avaient découvert, dans les considérants du jugement, une violation du principe de la séparation des pouvoirs. La question est facile à vider : le principe a été posé par la loi des 16-24 août 1790, titre 2, article 10: « Les tribunaux ne peuvent pren- » dre directement ni indirectement aucune » part à l'exercice du pouvoir législatif, ni » empêcher ou suspendre l'exécution des » décrets du Corps législatif, sanctionné par » le Roy. »

La Constitution du 5 fructidor, an III, a copié la loi de 1790 qui est devenue l'article 127 du Code pénal actuellement en vigueur. Berlier, dans l'exposé des motifs, a précisé admirablement l'esprit et la portée de toute la législation sur cette matière: « Ainsi les juges, ni les administrateurs, » ne peuvent suppléer par des règlements » à des lois; ils ne sauraient non plus, sans » devenir coupables, délibérer sur la ques- » tion de savoir si les lois seront ou non pu- » bliées. »

En présence de textes aussi clairs, se prêtant aussi peu à la discussion, il était difficile d'imaginer comment le jugement de Baugé pouvait être attaqué. Aussi étions-nous impatients de connaître les révélations du réquisitoire.

M. le procureur général prend la parole; il affirme que le tribunal de Baugé a commis un excès de pouvoir; il importe, dans l'*intérêt de la loi*, de réprimer un tel abus.

— Mais, pardon, dans l'intérêt de quelle loi, s'il vous plaît?

M. le procureur général parle avec vivacité, il s'anime, se fâche et développe toujours cette thèse: — Le tribunal de Baugé a commis un abus intolérable dont la cour de cassation fera justice. — Et puis..... il s'assied.

— Encore une fois, citez la loi violée par le jugement. Existe-t-elle? M. le procureur général a omis de le dire.

Cependant, ce point a de l'intérêt. L'article 3 de la loi des 27 novembre et 1er décembre 1790 ne dit-il pas : « La cour de cassa- » tion annulera tout jugement qui contien- » dra une *contravention expresse au texte de la* » *loi?* » Aussi étions-nous habitués à trouver, à la fin des considérants des arrêts de cassation, cette formule : « L'arrêt — ou le jugement — attaqué a donc méconnu et violé tel article de telle loi ci-dessus visée. »

Aujourd'hui, rien de semblable.

A la vérité, M. le procureur général a fait ce raisonnement : Comment un tribunal qui n'aurait pas le droit de blâmer le plus humble des fonctionnaires, un commissaire de police, a-t-il osé s'attaquer à la Chambre?

Oh! le pauvre argument!

Un tribunal ne peut blâmer l'acte d'un fonctionnaire parce que la loi le lui défend; et vous ne nous faites pas connaître la loi défendant de blâmer un *acte d'une* Chambre qui n'est pas la *loi*. Le jugement l'a dit : « La *loi* » n'existe que lorsqu'elle a été votée par les » *deux* Chambres et promulguée par le Pré- » sident de la République. »

Et encore, un tribunal n'a pas besoin de blâmer les actes d'un commissaire de police ou d'un procureur de la République pour protéger le citoyen troublé dans l'exercice de ses droits; il suffit au tribunal d'acquitter l'inculpé reconnu innocent.

Il n'y a donc pas d'analogie et nous demanderons à M. le procureur général, avec le jugement, où est « la garantie, le refuge, pour le simple citoyen, contre un acte inconstitutionnel d'une Chambre. »

Franchement, il faut convenir, avec notre confrère du *Gaulois*, qu'il ne suffit pas de revêtir la toge de procureur général près la cour de cassation pour être un Merlin ou un Dupin.

Qu'on ne vienne pas dire que M. Bertauld exécutait un ordre formel de M. le garde des sceaux. Nous savons qu'en temps de République les sceaux ne sont pas tenus par des l'Hôpital ou des Daguesseau; les magistrats n'en doivent pas moins soutenir le droit.

Autrefois, alors que la France ne connaissait pas encore la liberté républicaine, les officiers du parquet savaient concilier l'obéissance due au ministre avec l'indépendance indispensable au magistrat.

Les Talon et les Séguier disaient: « Serve est la plume, libre la parole. »

CODEX.

Etranger.

On télégraphie de Berlin au *Times* que l'empereur Guillaume et le czar auront probablement une entrevue à Ems, dans le courant du mois de juillet.

De nombreuses arrestations viennent d'avoir lieu à Odessa. Parmi les personnes arrêtées, on remarque des étudiants, des professeurs et des membres de la municipalité, au nombre de 36.

Le *Morning-Post* déclare que si la France et l'Angleterre engagent la Sublime-Porte à déposer le khédive, ce dernier obéira, lui et les siens, au firman du sultan.

La *Gazette nationale* fait observer que, dans les combinaisons dont la mort récente du prince d'Orange a fait naître la possibilité, ne figurent que des princes allemands.

Rapport

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI AYANT POUR OBJET LA *déclaration d'utilité publique d'un* chemin de fer de la limite de la Sarthe (vers La Flèche) à Saumur, avec raccordement des gares de Saumur, par M. DE LA PORTE, député.

Messieurs,

Une loi récente a déclaré d'utilité publique la ligne de Niort à Montreuil-Bellay, et permis de constituer ainsi un ensemble ininterrompu de voies ferrées entre Bordeaux et Saumur. D'un autre côté, les chemins de fer qui relient la Normandie au Mans se prolongent par La Flèche jusqu'à la limite du département de Maine-et-Loire, au moyen d'une concession que la Compagnie d'Orléans a obtenu du département de la Sarthe à titre d'intérêt local.

Il ne reste donc plus à combler qu'une lacune d'environ 60 kilomètres pour obtenir une ligne directe de Bordeaux vers Le Mans et la Normandie.

Le département de Maine-et-Loire avait, dès le mois d'avril 1872, traité avec une Compagnie concessionnaire pour la construction et l'exploitation d'une ligne de Saumur à La Flèche. Mais le traité comprenait en même temps une série d'autres lignes, destinées à former un réseau départemental complet, d'une exécution coûteuse, et qui avait, aux yeux de l'administration supérieure, le tort d'engager dans une assez large mesure, par les subventions nécessaires, les finances de l'Etat, à une époque où la situation budgétaire était particulièrement difficile. Le Conseil général des ponts-et-chaussées, appelé à en délibérer dans la séance du 8 août 1872, ne crut pas pouvoir émettre un avis favorable à l'exécution immédiate et intégrale du réseau de Maine-et-Loire.

Depuis lors, la ligne de Saumur à La Flèche fut l'objet de diverses négociations qui n'aboutirent pas entre le ministère des travaux publics et la Compagnie d'Orléans d'une part, et le département de Maine-et-Loire.

Elle a été enfin classée par la Chambre des députés dans le réseau d'intérêt général sous le n° 54 (séance du 31 mars 1879).

Le caractère nouveau qui lui est ainsi assigné a paru rendre indispensable dans le projet de loi, dont la Chambre est maintenant saisie, une modification au tracé précédemment étudié par la Compagnie des chemins de fer de Maine-et-Loire, et qui avait été soumis aux enquêtes. Il importe, en effet, d'éviter autant que possible, sur cette grande voie de jonction entre la Normandie et Bordeaux, toutes les déviations qui allongeraient le parcours au détriment du commerce de transit.

La modification dont il s'agit aura, il est vrai, l'inconvénient de laisser à quelques kilomètres la ville de Beaufort et la commune de Fontaine-Guérin, d'une population totale d'environ 6,000 habitants, mais elle diminuera de 7 kil. la longueur de la ligne, et d'un million la dépense de construction. Au lieu de 8,500,000 fr. que coûterait la variante par Beaufort, la dépense du tracé direct jusqu'à Saumur ne paraît pas devoir excéder 7,500,000 fr., superstructure comprise.

Le passage par Beaufort eût de plus entraîné la ligne dans la direction de la Ménitré qu'il eût pu désormais sembler naturel de substituer à Saumur comme point *terminus*. Or, cette substitution, qui allongerait encore le parcours et réduirait la ligne projetée à s'embrancher sur celle de Tours à Nantes, concédée à la Compagnie d'Orléans, est inadmissible au point de vue de l'intérêt général.

En outre des 7,500,000 fr. indiqués plus haut, on a dû prévoir une dépense de 3 millions 500,000 fr. pour la traversée de la Loire et le raccordement avec la gare des chemins de fer de l'Etat à Saumur, situé sur la rive gauche.

Le département de Maine-et-Loire a offert pour l'exécution des travaux une subvention de 20,000 fr. par kilomètre. La part de l'Etat se trouve ainsi ramenée au-dessous d'un chiffre total de 10 millions.

L'utilité publique d'une soudure entre les voies ferrées qui aboutissent à Saumur et celles qui se terminent à la limite du département de Maine-et-Loire vers La Flèche ne saurait être contestée.

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi présenté par M. le ministre des travaux publics dans la séance du 19 mai dernier, et qui est ainsi conçu :

PROJET DE LOI.

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement du chemin de fer de la limite de la Sarthe (vers La Flèche) à Saumur, par ou près Clefs, Baugé, Jumelles et Longué, avec raccordement des gares de Saumur, au moyen d'un pont sur la Loire.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux de la ligne et du raccordement ci-dessus désignés.

En aucun cas les dépenses à faire en vertu de la présente loi ne pourront excéder celles qui sont mises à la charge du Trésor par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

Viendra en déduction desdites dépenses le montant des subventions, soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou pourront être offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

Art. 3. — Il sera pourvu à la dépense des travaux au moyen des ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice, et, notamment pour l'exercice 1879, sur le budget du ministère des travaux publics (études et travaux des chemins de fer exécutés par l'Etat).

Art. 4. — Il est pris acte des offres faites par le Conseil général de Maine-et-Loire, dans sa séance du 24 avril 1879, de donner à l'Etat une subvention de vingt mille francs (20,000 francs) par kilomètre, pour la construction du chemin de fer désigné à l'article 1er.

Art. 5. — Il sera statué par une loi spéciale sur les clauses qui seront ultérieurement stipulées pour la concession ou l'exploitation, s'il y a lieu, de ladite ligne.

Art. 6. — Un compte spécial de la dépense des travaux faisant l'objet de la présente loi et des ressources qui y auront été attribuées, sera annexé à la loi portant règlement de chaque exercice.

Chronique Locale et de l'Ouest.

INTERDICTION DES PROCESSIONS.

PAROISSE SAINT-PIERRE.

Dimanche 22 juin. — Le matin, offices comme aux dimanches ordinaires.

Le soir, vêpres à 3 heures ; à 4 heures, salut.

A 5 heures, salut à Notre-Dame des Ardilliers et rénovation de la consécration du diocèse au Sacré-Cœur de Jésus.

Parmi les artistes de l'Anjou qui ont exposé leurs travaux au palais des Champs-Elysées, nous trouvons les noms de deux de nos concitoyens :

Section de peinture. — M. Corbineau, Auguste-Charles, né à Saumur. — 731, Rêverie; 732, Portrait de M. L.

Section de dessins. — M. Quesnay de Beaurepaire, Alfred, né à Saumur. — 4437, La Leçon, aquarelle; 4438, Souvenir de Dieppe, 5 aquarelles.

Voici d'après l'*Officiel* les récompenses qui ont été accordées aux personnes qui se sont fait remarquer par leur dévouement pendant l'inondation de janvier et février 1879, dans notre département :

M. A. 2e classe. — René-Pierre Ribourg, gendarme à la compagnie de Maine-et-Loire ; Gennes, 22 avril 1879 : a sauvé, au péril de sa vie, un vieillard en danger de se noyer dans le ruisseau de l'Avor, grossi par les pluies.

M. O. 1re classe. — Alphonse-Alexandre François, conducteur des ponts et chaussées.

M. O. 2e classe. — Pierre Blin, chef cantonnier-baliseur.

M. A. 1re classe. — Jean Chauveau, cantonnier-perreyeur.

M. A. 2e classe. — Jean-Baptiste Rigaud, cantonnier-perreyeur.

M. A. 2e classe. — Honoré Tessier, cantonnier-perreyeur.

Inondations de la Loire en janvier et février 1879 : n'ont pas cessé, pendant plus de deux mois et au milieu d'un hiver rigoureux, de donner des preuves d'un dévouement exceptionnel pour conserver les ouvrages destinés à protéger les populations riveraines de la Loire. Le sieur Blin est déjà titulaire d'une médaille d'argent.

Fêtes de Verrie-Saumur.

Samedi 21 juin.

Tir aux Pigeons

A 3 heures : PRIX DE VERRIE. — Un objet d'art et une bourse de 500 fr., offerts par les membres du Tir aux Pigeons de Saumur, ajoutés à une poule de 50 fr. Le premier recevra 40 0/0 sur les entrées ; le deuxième, 25 0/0 ; le troisième, 15 0/0 ; 7 pigeons. — Distance : 26 mètres.

Dimanche 22 juin.

Courses de Verrie-Saumur.

PRIX DU CHATEAU DE MARSON (Course de haies. — Gentlemen). — Un objet d'art, offert par M. Baillou de la Brosse, et les entrées au premier ; une caisse de Château-Yquem, offerte par M. le comte de Lur Saluces au second, pour chevaux de chasse ou de promenade, domiciliés à Saumur quinze jours avant la course, et n'ayant pas, en 1879, pris part à une course publique autre que celles réservées aux chevaux de chasse. Entrée : 20 fr. Poids commun : 70 kil. Distance : 1,800 mètres environ.

PRIX DES VENEURS (Hunt and Military. — Steeple-Chase.—Gentlemen). — 500 fr. pour chevaux de chasse et de promenade et pour tous chevaux à réclamer pour 2,500 fr. Entrée : 50 fr. ; moitié au premier, moitié au second. Poids commun : 68 kil. Les chevaux de pur sang prendront 5 kil. de surcharge. Distance : 3,000 mètres environ.

PRIX DU PARC (Course de haies. — Handicap. — Gentlemen et Jockeys). — 1,000 fr. pour tous chevaux. Entrée : 50 fr. ; moitié forfait, s'il a été déclaré. Les entrées au second. Tout gagnant, après la publication des poids, prendra 3 kil. de surcharge. Les jockeys prendront 4 kil. de surcharge. Distance : 2,500 mètres environ.

PRIX DU FAGOT (Course de haies. — Gentlemen). — Un objet d'art pour chevaux de chasse et de promenade, engagés ou qualifiés pour le Prix du Château de Marson (le gagnant excepté), montés par des gentlemen n'ayant jamais gagné une course quelconque. Entrée : 20 fr., au premier. Poids libre. Distance : 1,300 mètres environ.

PRIX DE VERRIE (Steeple Chase. — Handicap. — Gentlemen et Jockeys). — 2,000 fr. pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Entrée : 150 fr. ; forfait, 50 fr., s'il a été déclaré. La moitié des entrées au second. Tout gagnant de la journée prendra 5 kil. de surcharge. Les gentlemen recevront 3 kil. de décharge. Distance : 4,000 mètres et vingt obstacles environ.

Lundi 23 juin.

A 11 heures : OUVERTURE DU TIR.

A 3 heures 1/2 : PAPER-HUNT.

Un Whip d'honneur ajouté à une poule de 40 fr. au premier, après que le second aura triplé son entrée, pour tous chevaux. Tenue militaire ou habit rouge. — Distance : 8 kilomètres.

Rendez-vous à la Ronde, à 3 heures 1/2.

N.-B. — Les voitures pourront facilement suivre les péripéties de la course.

Il est expressément défendu aux cavaliers qui ne prendront pas part à la course de quitter les chemins et de sauter les obstacles.

MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUTUELLE.

Demain dimanche, 22 juin, à 8 heures 1/2 du soir, la musique de l'Ecole mutuelle exécutera, au Square du théâtre, les morceaux suivants :

1. *L'Aigrette d'or*, pas redoublé.. MALÉZIEUX.
2. *Martha*, fantaisie..... FLOTOW.
3. *Le Picador*, boléro..... PIVET.
4. *Les Enfants de Paris*, chœur à quatre parties.

THÉATRE DE SAUMUR.

Demain dimanche, une représentation sera donnée par M. TALBOT, l'un des premiers sociétaires de la Comédie-Française. L'éminent comédien et professeur jouera le rôle de Glocester des *Enfants d'Edouard* et celui d'Argan du *Malade imaginaire*.

M. Talbot est accompagné d'artistes de Paris, lauréats du Conservatoire : MM. Dornan, Chameroy, Chabrol, Bertal, Mérissel, Mmes Verdier, Cassan, Lormel, Monday, Durand et Bilhaut, dont les noms ont été déjà plusieurs fois proclamés avec éloge.

On se rappelle qu'il y a une douzaine d'années, M. Samson, collègue de M. Talbot, professeur et sociétaire de la Comédie-Française, joua de même sur le théâtre de Saumur avec le concours de lauréats du Conservatoire, parmi lesquels étaient Coquelin cadet, Mlle Fayolle, etc., dont on a conservé le meilleur souvenir.

Jeudi prochain, 26 juin, M. DANIEL BAC, du théâtre des Variétés, donnera, dans les salons de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, une soirée artistique composée de monologues nouveaux, et de saynètes inédites qu'il a créées à Paris.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

M. ~~DEMANGEAT~~ *for ever !*

Le lundi de la Pentecôte c'était l'assemblée annuelle aux Rosiers, et, de plus, il y avait un concours de bestiaux. M. le sous-préfet de Saumur n'eut garde de manquer l'occasion, et il vint rehausser de son illustre présence cette petite fête de famille. Naturellement, il ne manqua pas davantage l'occasion de faire de la politique et de vanter l'excellence de la République à ces bons habitants des Rosiers, qui ont le tort grave de n'être guère républicains.

« Pourquoi n'êtes-vous pas républicain ? » dit tout à coup M. Demangeat à certain » interlocuteur. Est-ce que les principes » républicains ne sont pas les plus beaux?... » Ne sont-ils pas sublimes?... Ne sont-ils » pas... »

La question était posée sur la place publique, et la foule qui entourait M. le sous-préfet de Saumur entendit très-distinctement la question et aussi la réponse que voici :

« C'est vrai, monsieur le sous-préfet, » très-vrai ; les principes sont beaux, mais » l'application n'est-elle pas arbitraire ?... » N'est-elle pas détestable ?

— » Moi aussi, répliqua M. le sous-préfet, j'ai servi l'Empire ; mais j'ai reconnu » que ce gouvernement-là dépensait trop » d'argent, et je me suis fait républicain ! »

Quand l'Empire ne payait plus, hein ?

Mais à ce moment même la musique se fait entendre et joue la *Marseillaise*.

Illumination subite du visage de M. le sous-préfet. Sa tête sévère est enveloppée d'une auréole.

« Ah ! ah ! monsieur le maire, vous » voyez bien qu'on est ici plus républicain » que vous ne le voulez dire. On joue l'air » national !

— » Pardon, monsieur, mais c'est la musique de Beaufort qui joue cela..

— » Mais, la vôtre ne joue-t-elle donc » jamais la *Marseillaise ?*

— » Jamais, monsieur le sous-préfet ; » elle ne la connaît pas. »

L'attitude de la foule qui se pressait alors autour de M. le sous-préfet n'était point équivoque. Tous les « paysans » donnaient visiblement leur approbation aux réponses qui venaient d'être faites à M. le sous-préfet. Ce que voyant, un troisième interlocuteur, qui connaît les électeurs des Rosiers, ajouta :

« Monsieur le sous-préfet, je suis répu- » blicain ; mais si la République devait » trop tourner à gauche, je ne le serais » plus. »

On nous écrit qu'au dîner qui suivit, M. le sous-préfet Demangeat ne parla plus politique.

ANGERS.

On lit dans le *Courrier d'Angers* :

« On nous raconte qu'avant-hier soir, au théâtre Casti, au moment où l'orchestre s'est mis à jouer la *Marseillaise*, quelques officiers, suivis d'ailleurs de plusieurs personnes appartenant à l'élément civil, se sont levés et ont immédiatement quitté la salle.

» Nous devons ajouter que, de l'aveu même du directeur de ce théâtre, ces mêmes personnes avaient demandé au contrôle, avant d'entrer et de prendre des billets, si l'on chanterait la *Marseillaise*, et que c'est sur la réponse négative qui leur a été faite, qu'elles ont pris des billets et ont pris place parmi les spectateurs.

» En se retirant, ces personnes n'ont fait qu'user de leur droit, et nous nous garderons bien de les en blâmer. Il faut autre chose qu'un décret républicain pour faire de la *Marseillaise* un hymne national ; il faut dissiper les souvenirs lugubres et effacer les orgies sanglantes que rappelle ce chant révolutionnaire, dont le vrai nom, dans toute sa vérité historique, est celui d'hymne de l'échafaud.

» Mais, d'un autre côté, nous devons donner acte à M. Casti de ce que sa nationalité italienne ne lui a pas permis de distinguer ce qu'il y a, dans certains airs prétendus patriotiques, de provoquant et de blessant pour des convictions respectables.

» Nous croyons savoir que le malentendu, causé à son insu par un employé subalterne, ne se renouvellera pas, et que la *Marseillaise* ne se fera plus entendre sur un théâtre où le public va chercher une distraction amusante et non des émotions révolutionnaires. »

La demoiselle Pauline Fabre, directrice du bureau de poste de Coudrecieux (Sarthe), le sieur Bardet, facteur rural, et, enfin, des chiens et un chat ont été mordus par un petit chien appartenant à la demoiselle Fabre.

Ce chien a été abattu aussitôt et l'on a reconnu qu'il était enragé.

LE MAUVAIS TEMPS.

Nous espérions que le ciel allait nous faire grâce, et qu'après une trop longue éclipse, le soleil allait enfin se montrer. Point ! Nos espérances ont été déçues, le ciel est resté sombre et l'orage s'est déchaîné de plus belle sur nos malheureuses campagnes. Ce n'est plus la pluie glacée des derniers jours. Le mauvais temps a changé de forme. Il fait lourd et les averses qui tombent sont pesantes et chaudes. Elles couchent les blés, ravagent la vigne, font tomber les fruits des arbres et gonflent les rivières d'une façon menaçante.

Dans plusieurs départements du Midi, les dégâts causés par le mauvais temps ont eu une gravité toute particulière. Il est tombé de si gros grêlons que des chevaux ont été tués et des toits effondrés. Quant à la végétation, il est inutile d'en parler. Dans ces pays si mal traités, elle n'existe plus. Tout a disparu comme par enchantement. Un paysage riant a fait place à un paysage désolé et navrant.

Les habitants de ces contrées sont dans la désolation. Tout l'espoir que légitimaient leurs longs travaux a disparu en un instant. Et il ne leur reste plus qu'à maudir le sort qui a fait fondre sur eux le déplorable fléau.

De ces tableaux de misère et de désespoir, l'esprit emporte une impression désolée.

On ne peut s'empêcher de regarder autour de soi avec ennui, et les sujets de contrariété et d'inquiétude sont, hélas ! si nombreux, qu'on ne peut envisager l'avenir sans une réelle tristesse. Rien de ce qui se passe n'est fait pour nous consoler des malheurs et des pertes que le ciel a fait subir à notre pays. Et nous sommes obligés, avec regret, de constater que les choses ne vont pas mieux dans l'ordre intellectuel et moral que dans l'ordre physique et matériel.

Quand on voit de près ces braves et bonnes populations des campagnes, si diligentes, si laborieuses, qu'on assiste aux efforts qui sont faits par ces humbles travailleurs pour arriver au bien-être ; quand on réfléchit que l'ensemble de ces efforts compose la force vive du pays, et que les résultats obtenus constituent la fortune de la France, on se sent effrayé de voir avec quelle légèreté, quelle insouciance les affaires de ces braves gens sont faites la plupart du temps par ceux auxquels ils ont donné mandat de les représenter.

Un pays laborieux, économe, sage comme est la France, mériterait en conscience qu'on traitât ses intérêts avec plus de soin, et qu'on discutât souvent avec plus de réflexion et de maturité les questions qui engagent sa prospérité.

Il y a entre la France et ses représentants un désolant contraste. D'un côté, le recueillement, le travail, la patience, la sagesse. De l'autre, l'agitation, la frivolité, la violence. Ce spectacle est fait pour rendre triste. Et si les représentants du pays ne vivaient pas dans ce milieu parlementaire factice, où peu des idées du pays ne pénètrent, ils se rendraient compte de ce qu'il y a de déplorable dans leur attitude.

La population française n'est pas heureuse en ce moment. Il faut qu'on le sache. Elle aurait besoin, pour reprendre courage et confiance, de voir qu'elle est bien soutenue et bien conduite. Elle aurait besoin, au moment où la crise commerciale est sérieuse, où l'agriculture souffre de la concurrence étrangère, et va souffrir bien davantage à la suite des ravages du mauvais temps, de sentir et de croire qu'elle ne sera pas abandonnée, et que pour des raisons plus ou moins personnelles, ses intérêts ne seront pas sacrifiés par des traités de commerce qui lui porteraient préjudice. Elle aurait besoin de ne pas voir qu'on s'injurie et qu'on se bat presque à l'Assemblée pendant qu'elle travaille et qu'elle souffre. Enfin elle aurait besoin de beaucoup de choses qu'on ne fait pas, et qu'on ne fera peut-être pas, ce qui sera fâcheux pour tout le monde.

Et, pendant ce temps-là, le ciel sera aussi inclément que les hommes pour cette bonne population. Et la pluie, la grêle, continueront à tomber. Et les paysans, qui sont gens simples de cœur et d'esprit, en voyant que rien ne vient à bien, se diront avec tristesse : Qu'est-ce que nous avons donc fait à la Providence pour être si mal traités ?

Et il est probable que le petit journal radical du crû, s'il lui revient quelque chose de cette plaintive exclamation, répliquera : Il n'y a pas de Providence. Il n'y a que le hasard.

Ce que les paysans, qui voient les moissons pousser tous les ans à la même époque avec une précision et un ordre merveilleux, auront bien de la peine à croire, quoi que puissent leur en dire les libre-penseurs.

(*Journal d'Indre-et-Loire.*)

Théâtre de Saumur.

DIMANCHE 22 juin 1879,

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

Avec le concours de

M. TALBOT

Sociétaire de la Comédie-Française

Et d'Artistes de Paris, lauréats du Conservatoire National.

LES ENFANTS D'ÉDOUARD

Tragédie en 3 actes, de Casimir DELAVIGNE.

M. TALBOT remplira le rôle de *Glocester*.

LE MALADE IMAGINAIRE

Comédie en 3 actes, en prose, de MOLIÈRE.

M. TALBOT remplira le rôle du *Malade imaginaire*, qu'il joue au Théâtre-Français.

Ordre : 1° les Enfants d'Édouard ; 2° le Malade imaginaire.

Bureaux à **7 h. 1/2** ; rideau à **8 h.**

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

Incomparable Eau de Toilette, sans Acide ni Vinaigre

COSMYDOR

Paris, 28, rue Richer. Se vend partout 1f 50 le flacon.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BONREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYCLET, instituteur à Cheyssoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. *franco*. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicier, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Ce (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 JUIN 1879.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	82 50	» »	» »
3 % amortissable	85 60	» »	» »
4 1/2 %	113 »	» »	» »
5 %	116 85	» »	» »
Obligations du Trésor	520 »	» »	» »
Dép. de la Seine, emprunt 1857	245 »	» »	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	529 »	» »	2 »
— 1865, 4 %	535 »	» »	2 »
— 1869, 3 %	415 »	» »	3 75
— 1871, 3 %	412 »	» »	2 »
— 1875, 4 %	522 »	» »	1 »
— 1876, 4 %	522 »	» »	» »
Banque de France	3175 »	15 »	» »
Comptoir d'escompte	840 »	» »	» »
Crédit agricole	480 »	» »	5 »

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
Crédit Foncier colonial	405 »	» »	» »
Crédit Foncier, act. 500 f.	895 »	» »	2 50
Obligations foncières 1877	381 »	» »	» 50
Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	702 50	2 50	» »
Crédit Mobilier	560 »	2 50	» »
Crédit foncier d'Autriche	650 »	5 »	» »
Est	725 »	2 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	1152 50	» »	6 25
Midi	890 »	2 50	» »
Nord	1560 »	10 »	» »
Orléans	1200 »	» »	2 50
Ouest	782 50	5 »	» »
Compagnie parisienne du Gaz	1280 »	» »	» »
C. gén. Transatlantique	640 »	» »	5 »

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
Canal de Suez	750 »	» »	5 »
Crédit Mobilier esp.	1270 »	10 »	» »
Société autrichienne	818 75	1 25	» »
OBLIGATIONS.			
Orléans	391 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	990 »	» »	» »
Est	381 25	» »	» »
Nord	395 »	» »	» »
Ouest	388 50	» »	» »
Midi	387 25	» »	» »
Paris (Grande Ceinture)	385 »	» »	» »
Paris-Bourbonnais	388 »	» »	» »
Canal de Suez	565 »	» »	» »

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
8 — 56 — — omnibus-mixte.
1 — 25 — soir, —
4 — 10 — — express.
7 — 15 — — omnibus.
10 — 37 — — (s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 21 — — omnibus.
9 — 40 — — express.
12 — 40 — soir, omnibus-mixte.
4 — 44 — — omnibus-mixte.
10 — 28 — — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de Me MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1° La FERME DE LA BONDE, située commune de Vernantes, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin, terres labourables, vignes et prés, d'une contenance d'environ 14 hectares;

2° Et la FERME DE LA MARINERIE, située commune de Vernantes, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin, terres labourables, vignes et prés, d'une contenance d'environ 11 hectares.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à Me MÉHOUAS, notaire. (330)

Etude de Me MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A CÉDER

Une des plus anciennes maisons de commerce de Saumur, pour la fabrication et la vente des VINS MOUSSEUX DE CHAMPAGNE, et la vente des VINS EN PIÈCES.

S'adresser à M. A. MORICET, propriétaire de cette maison, à Saint-Florent-sur-Thouet, près Saumur, ou à Me MÉHOUAS, notaire. (331)

Etude de Me MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LES IMMEUBLES

Dont suit la désignation :

1° Une maison, sise à Saumur, rue Nationale, n° 13;

2° Deux ares 75 centiares de vigne, à la Vigne-aux-Moines, commune des Ulmes;

3° Deux ares 60 centiares de vigne, au hameau de Glan, même commune;

4° Onze ares de vigne, à la Vigne-aux-Moines, même commune;

5° Six ares 30 centiares de vigne, mêmes lieu et commune;

6° Cinq ares 50 centiares de vigne, mêmes lieu et commune;

7° Une cave, sise à Glan, commune des Ulmes.

Voir les placards pour plus de détails.

S'adresser, pour tous renseignements, à Me MÉHOUAS, notaire, ou à M. et Mme BORET-VALLÉE, rue Nationale, à Saumur. (314)

Etude de Me MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LE PRÉ DU BUTEAU

Situé commune de Saint-Lambert-des-Levées,

Contenant environ 50 hectares.

S'adresser à Me MÉHOUAS, notaire.

Etude de Me MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Bagneux, sur le bord du Thouet,

Comprenant bâtiment d'habitation, écurie, remise, caves en roc et jardin clos de murs, au midi de la maison.

S'adresser, pour visiter, à M. LECOQ-NEUSTEDT, et, pour traiter, à Me MÉHOUAS, notaire. (298)

Etude de Me LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 22 juin 1879, à une heure après midi.

En l'étude et par le ministère de Me LE BLAYE, notaire à Saumur,

EN UN SEUL OU DEUX LOTS

DES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Commune de Bagneux, au Vau-Langlais.

1° MAISON et JARDIN, contenant 5 ares 50 centiares;

2° VIGNE, affiée d'arbres fruitiers, contenant 61 ares 50 centiares.

S'adresser audit notaire, dépositaire du cahier des charges. (332)

Etudes de Me LE BLAYE et de Me MÉHOUAS, notaires à Saumur.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

Sur la mise à prix de 22,000 francs,

Dimanche 29 juin 1879, à midi,

Par le ministère desdits notaires, en l'étude dudit Me LE BLAYE,

DES BATIMENTS

ET TERRAINS

Comprenant l'ancien couvent de la Visitation,

Dépendant de la succession de M. LÉON MORICET,

A Saumur, place du port Cigongne et rue des Capucins.

Sur le cahier des charges du 19 mai 1879, dressé par lesdits notaires et déposé en l'étude de Me Le Blaye.

Etude de Me AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

A LOUER DE SUITE

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Avec cour, remise et écurie,

Située à Saumur, rue d'Orléans, 99.

S'adresser, pour la location, à Me AUBOYER, et, pour visiter la maison, à Mlle LECHAT ou à M. GASNAULT, près l'hôtel d'Anjou. (37)

Etude de Me HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties et par lots, au gré des acquéreurs,

UNE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT,

Située commune du Vaudelnay-Rillé et autres circonvoisines,

Comprenant une maison de maître, vaste cour et jardin, deux clos renfermés de murs et divers morceaux de terre, prés et vignes d'excellente qualité; le tout d'une contenance totale de 24 hectares environ.

Détail facile.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, soit à M. SENENTE, expert à Doué-la-Fontaine, soit audit Me HACAULT, notaire, dépositaire des titres de propriété. (333)

Etude de Me AUBOYER, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN JARDIN

Avec pièce d'eau,

Situé route d'Angers, en face la gare des marchandises.

S'adresser à Me AUBOYER, notaire à Saumur. (285)

Etude de Me VEILLET, notaire à Gizeux, successeur de Me CHICOTEAU.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION,

Le 26 juin 1879, à midi, au château de la Fresnaye,

LA TERRE

DE LA FRESNAYE

Contenant 275 hectares, commune de Cléré, canton de Langeais (Indre-et-Loire).

Château et dépendances; — une ferme avec belle prairie et environ 215 hectares en excellents bois.

Revenu minimum (non compris la chasse et l'habitation) garanti net d'impôts et de tous frais : **onze mille francs.**

S'adresser à Mme veuve DESCHAMPS-MONMOUSSEAU, propriétaire à Azay-le-Rideau, près Tours, ou à Me VEILLET, notaire. (310)

A LOUER

Pour le 1er août 1879,

UNE MAISON BOURGEOISE

Sise à Saumur, rue du Temple, n° 22,

Actuellement occupée par Mme Chedeau.

La remise et l'écurie peuvent être converties en bureaux.

S'adresser à M. TAUNAY, 3, rue de la Petite-Bilange. (307)

UNE MAISON DE COMMERCE **demande un ménage.**

S'adresser au bureau du journal.

THÉS NOIRS EXTRA

Nous recommandons aux vrais amateurs de bon thé, le mélange de **Thés noirs extra** de la Maison **GUERIN-BOUTRON**, dont la qualité supérieure, composée des meilleures sortes, en fait une boisson des plus agréables et des plus recherchées.

Se vend 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A Saumur, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

UNE MAISON DE BLANC **demande un apprenti.**

S'adresser au bureau du journal.

GUÉRISON du BÉGAIEMENT

en 20 jours.

Ecrire à M. GUÉRIN-PASCAL, à Ecommoy (Sarthe). (181)

SUCCÈS ASSURÉ

Guérison infaillible des coups, contusions, chutes, douleurs intérieures, par le Bol Vulnéraire **Coustard**, dit **Bol de chute.**

Envoi *franco*, contre 1,05, timbres ou mandat. — BERNARD, pharmacien, rue Saint-Laud, 18, à Angers.

Dépôt dans toutes Pharmacies.

MERCERIE — BONNETERIE — **LINGERIE** — **GANTERIE**

A LA PAIX

SARGET-GIRAULT

6, rue d'Orléans, 6,

SAUMUR

CORSETS — CRAVATES — **BRETELLES** — **EVENTAILS**

Maison reconnue pour vendre toutes ses **Marchandises en qualité supérieure** et à des prix exceptionnels de **bon marché.**

VÉRITABLE OCCASION Gilets flanelle croisée, belle qualité, sans manches, toutes les tailles . . . . . 2 fr. 90

CALEÇONS POUR HOMMES.

	Coton écru.	Croisé de coton blanc	Toile forte.	Flanelle croisée
Très-bonne qualité	2 90	2 90		
Qualité extra	3 75	3 75	5 75	9 50

PARFUMERIE.

Vinaigre de J.-V. Bully, le flacon de 1 fr. 50	1 fr. 15
Lait d'iris, L.-T. Piver, le flacon de 2 fr.	1 40
Eau de Lubin, petit modèle	1 90
Eau de Lubin, grand modèle	5 50
Eau dentifrice du Dr Pierre, le flacon de 5 fr.	3 90
Eau dentifrice de Botot, le flacon de 5 fr.	3 90
Eau des Fées de Sarah Félix, le flacon de 6 fr.	3 95
Veloutine, Ch. Fay, la boîte de 4 fr.	2 90
COSMYDOR, eau de toilette sans acide, le flacon de 1 fr. 50	1 10

CHEMISES BLANCHES, COULEURS ET EN FLANELLE

Faux-Cols et Manchettes, en toile, en percale et en papier

SPÉCIALITÉ DE GANTS CIVILS ET MILITAIRES

CHEMISERIE CIVILE ET MILITAIRE

Rayon spécial pour MM. les Officiers.

MAISON LAZARD

SEUL FOURNISSEUR MILITAIRE NE FAISANT QUE LA CHEMISE SUR MESURE,

8, *Boulevard Bonne-Nouvelle*, *PARIS*.

REPRÉSENTANT A SAUMUR

M. FRAIMBAULT, 10, rue d'Orléans.

Grandes facilités de paiement, depuis 10 francs par mois.

QUALITÉ GARANTIE

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.